

Nos assurances et prestations



Édition 2024/25

Helsana
Engagée pour la vie.

Assurances complémentaires ambulatoires

TOP

En complément à l'assurance de base : les prestations ambulatoires majeures sont couvertes

helsana.ch/fr/top



Participation aux frais pour les traitements d'urgence à l'étranger

SANA

Votre complément : les prestations ambulatoires et traitements alternatifs sont couverts

helsana.ch/fr/sana



Participation aux frais pour la médecine complémentaire

Médicaments	90 % des frais pour les médicaments hors liste prescrits par un·e médecin ¹	75 % des frais pour les médicaments de la médecine complémentaire
Traitements orthodontiques	75 %, max. CHF 10 000.–/an¹ de participation aux frais jusqu'à 20 ans révolus (p. ex. appareils dentaires, extractions de dents de sagesse), sans limitation des valeurs du point tarifaire	
Protection à l'étranger	Couverture intégrale en cas d'urgence² Prise en charge des coûts des traitements à l'étranger en cas de maladie nécessitant un traitement d'urgence, de rapatriement en Suisse, ainsi que de sauvetage et de transport. Les traitements planifiés ne sont pas couverts.	
Verres de lunettes et lentilles de contact	90 %, max. CHF 150.–/an² de participation aux frais des verres de lunettes, lentilles de contact et aides visuelles	
Moyens auxiliaires et appareils	90 %, max. CHF 1000.–/an pour les moyens et appareils prescrits par un·e médecin comme les appareils auditifs et tensiomètres, les supports plantaires, etc.	
Transport et sauvetage en Suisse	Max. CHF 100 000.–/an² de participation aux frais d'un transport d'urgence, de sauvetage et de dégagement en Suisse	
Formes de thérapies spéciales	75 %, max. CHF 3000.–/an¹ pour les psychothérapies non médicales réalisées par des psychothérapeutes reconnu·e·s, les stérilisations, les vasectomies, etc.	
Protection juridique dans le domaine de la santé et à l'étranger	Prise en charge des coûts jusqu'à CHF 250 000.–/litige Pour la protection en matière de droit privé et sur Internet, voir Helsana Advocare PLUS et Helsana Advocare EXTRA	
Traitements ambulatoires		
Prévention		75 %, max. CHF 500.–/an² de participation aux frais de prévention médicale, p. ex. vaccins, check-up cardiovasculaires, examens échographiques, désaccoutumance au tabac, examens pour le dépistage précoce d'affections cancéreuses
Promotion de la santé		75 %, max. CHF 200.– par domaine (CHF 500.– pour la grossesse) et par année civile chez des fournisseurs de prestations reconnus : – Fitness (cours et abonnements) – École du dos/corps – Cours des partenaires de coopération d'Helsana – Grossesse
Médecine complémentaire		Ambulatoire : 75 % des frais pour les méthodes thérapeutiques et les thérapeutes reconnu·e·s Stationnaire : 100 %, max. CHF 5000.–/an² pour les fournisseurs de prestations et méthodes thérapeutiques reconnus Participation aux frais pour les méthodes de traitement de médecine complémentaire reconnues par Helsana, p. ex. ostéopathie, kinésiologie, massages médicaux

Rabais dans les assurances complémentaires ambulatoires

Rabais de famille
à partir de 2 personnes 5 %
à partir de 3 personnes 10 %

Rabais pluriannuel
pour les nouveaux clients et clientes :
3 % pour les contrats de 3 ans

¹ Pas de couverture au titre de l'assurance de base pour cette prestation.

² Couverture partielle au titre de l'assurance de base pour cette prestation.



COMPLETA

Toutes les prestations TOP et SANA avec des remboursements parfois plus élevés

helsana.ch/fr/completa

Participation aux frais des verres de lunettes

Médicaments	90 % des frais pour les médicaments hors liste prescrits par un-e médecin ¹ . 75 % des frais pour les médicaments de la médecine complémentaire reconnus par Helsana
Traitements orthodontiques	75 %, max. CHF 10 000.–/an¹ de participation aux frais jusqu'à 20 ans révolus (p. ex. appareils dentaires, extractions de dents de sagesse), sans limitation des valeurs du point tarifaire
Protection à l'étranger	Couverture intégrale en cas d'urgence² Prise en charge des coûts des traitements à l'étranger en cas de maladie nécessitant un traitement d'urgence, de rapatriement en Suisse, ainsi que de sauvetage et de transport (participation aux frais d'assurance sociale dès CHF 300.– en UE/AELE ou au Royaume-Uni) 90 %, max. CHF 1000.–/an pour des traitements ambulatoires ciblés ou prescrits par un-e médecin
Verres de lunettes et lentilles de contact	90 %, max. CHF 300.–/an² de participation aux frais des verres de lunettes et lentilles de contact
Moyens auxiliaires et appareils	90 %, max. CHF 1500.–/an pour les moyens et appareils prescrits par un-e médecin comme les appareils auditifs et tensiomètres, les supports plantaires, etc.
Transport et sauvetage en Suisse	Max. CHF 100 000.–/an² de participation aux frais d'un transport d'urgence, de sauvetage et de dégagement en Suisse
Formes de thérapies spéciales	75 %, max. CHF 4500.–/an¹ pour les psychothérapies non médicales réalisées par des psychothérapeutes reconnu-e-s, les stérilisations, les vasectomies, etc.
Protection juridique dans le domaine de la santé et à l'étranger	Prise en charge des coûts jusqu'à CHF 250 000.–/litige Pour la protection en matière de droit privé et sur Internet, voir Helsana Advocare PLUS et Helsana Advocare EXTRA
Traitements ambulatoires	90 %, par des médecins non conventionné-e-s (à l'exception de la psychothérapie)
Prévention	90 %, max. CHF 750.–/an² Participation aux frais de la prévention médicale, p. ex. vaccins, check-up cardiovasculaires, examens échographiques, désaccoutumance au tabac, examens pour le dépistage précoce d'affections cancéreuses
Promotion de la santé	75 %, max. CHF 200.– par domaine (CHF 500.– pour le domaine Grossesse) et par année civile pour des fournisseurs de prestations reconnus : – Fitness (cours et abonnements) – Ecole du dos/corps – Cours des partenaires de coopération d'Helsana – Grossesse
Médecine complémentaire	Ambulatoire : 75 % des frais pour les méthodes thérapeutiques et les thérapeutes reconnu-e-s Stationnaire : 100 %, max. CHF 5000.–/an¹ pour les fournisseurs de prestations et méthodes thérapeutiques reconnus Participation aux frais pour les méthodes de traitement de médecine complémentaire reconnues par Helsana, p. ex. ostéopathie, kinésiologie, massages médicaux

¹ Pas de couverture au titre de l'assurance de base pour cette prestation.

² Couverture partielle au titre de l'assurance de base pour cette prestation.

COMPLETA PLUS³

Vous **étendez la couverture d'assurance de COMPLETA** avec d'autres prestations et une participation aux frais plus élevée

helsana.ch/fr/completa-plus

Participation aux frais de promotion de la santé

– En plus des prestations de COMPLETA, **90 %, du montant excédentaire de la facture max. CHF 1000.–/an** pour des traitements ambulatoires ciblés ou prescrits par un-e médecin

– En plus des prestations de COMPLETA, **90 %** du montant excédentaire de la facture, **max. CHF 200.– / an²**
– Participation aux frais également pour les montures de lunettes
– **100 %, max. CHF 500.– par œil et par année civile** pour les corrections oculaires au laser⁴

100 %, max. CHF 30 000.– par action de recherche en Suisse

Quote-part de COMPLETA à hauteur de 25 %

En plus des prestations de COMPLETA : **90 %** du montant excédentaire de la facture, max. CHF 500.–/an¹

– **75 %, max. CHF 200.–/an** pour les traitements dépassant les frais de COMPLETA, tous domaines confondus
– **75 %, max. CHF 100.–/an** pour les cours de natation pour les bébés et les enfants (jusqu'à 5 ans révolus)

– En plus des prestations de COMPLETA : **15 % des frais, max. CHF 500.–/an** pour les traitements ambulatoires
– **75 %, max. CHF 500.–/année civile** dans le cadre ambulatoire pour des thérapeutes et méthodes thérapeutiques non couvert-e-s par COMPLETA.

³ Souscription possible uniquement en combinaison avec COMPLETA.

⁴ Délai de carence de 12 mois à compter du début de l'assurance.

Assurances complémentaires ambulatoires



PRIMEO

Avantages d'une assurance complémentaire d'hospitalisation en cas d'interventions ambulatoires
helsana.ch/fr/primeo

Libre choix du médecin en cas d'interventions ambulatoires

Libre choix du médecin	Libre choix de la ou du médecin en cas d'intervention ambulatoire chez un-e partenaire reconnu-e par Helsana
Prestations de confort	Zone de repos privée, restauration, boissons, Internet, journaux, place de stationnement gratuite ou trajet en taxi jusqu'au domicile en cas de traitements ambulatoires
Innovations médicales	90 %, max. CHF 5000.-/an Formes de traitement et de diagnostic innovantes, p. ex. tests génétiques et examens innovants
Nuitées	Max. CHF 1200.-/an, max. CHF 400.-/traitement pour les nuitées qui n'ont pas été prescrites médicalement
Séjour en rooming-in pour une personne accompagnante	Hébergement d'une personne accompagnante en cas d'intervention ambulatoire. CHF 200.-/intervention jusqu'à max. CHF 600.-/an¹
Aide ménagère	Max. CHF 100.-/jour pendant une durée maximale de 30 jours/an pour une aide ménagère après une intervention ambulatoire ¹
KidsCare (garde d'enfants) Personne assurée : enfant	40 heures/an Enfant malade/accidenté : un fournisseur de soins formé s'occupe de l'enfant à domicile si les parents doivent travailler ¹
Nanny Service (service de garde d'enfants) Personne assurée : parent	40 heures/an Parent(s) hospitalisé(s) : garde d'enfants pendant les heures de travail usuelles du lundi au vendredi par des personnes qualifiées ¹
Garde d'animaux domestiques	Jusqu'à CHF 100.-/cas pour la garde d'animaux domestiques (à l'exclusion des animaux de rente) en cas d'intervention ambulatoire ¹
Centre thermal	CHF 20.-, max. 9 entrées/an (dans un délai de 30 jours après l'intervention) ¹
Transport en Suisse	CHF 500.-/an p. ex. pour les transports publics, taxi, trajets privés pour les trajets aller-retour en lien avec un traitement reconnu
Examens préventifs	Check-up jusqu'à max. CHF 1700.- tous les 3 ans Programmes d'examens préventifs, p. ex. check-up médicaux ou en lien avec l'activité physique, la nutrition ou la réduction du stress
Moyens auxiliaires et appareils	Max. CHF 5000.- des frais/an pour les supports et appareils qui excèdent les prestations de l'assurance de base
Étranger	Pour les traitements ambulatoires ciblés dans un hôpital à l'étranger, après une garantie préalable de prise en charge des coûts

¹ À partir du 1^{er} janvier 2025

Rabais dans les assurances complémentaires ambulatoires

Rabais de famille

à partir de 2 personnes 5 %
à partir de 3 personnes 10 %

Rabais pluriannuel

pour les nouveaux clients et clientes :
3 % pour les contrats de 3 ans

Nous sommes là pour vous.

Groupe Helsana
0844 80 81 82
helsana.ch/contact
helsana.ch/sites

Distinguée par les meilleures notes.



COMPLETA d'Helsana a obtenu les meilleures notes en matière d'étendue des prestations. moneyland.ch est le comparateur indépendant des assurances et des banques.



VZ VermogensZentrum évalue constamment les primes d'assurance en termes de prix et de prestations. Les assurances complémentaires d'Helsana **COMPLETA, TOP et SANA** sont évaluées comme étant supérieures à la moyenne.

Le Groupe Helsana comprend Helsana Assurances SA, Helsana Assurances complémentaires SA et Helsana Accidents SA. Les informations et les descriptions des prestations des produits sont présentées de manière sommaire et non exhaustive. Pour obtenir une description contraignante de prestations d'assurance, veuillez consulter helsana.ch. Ce support publicitaire ne constitue pas une offre contraignante. Sous réserve de modifications.